

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
6 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 février 2024

Délibération n°2024-002

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 février,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Laëtitia Tremouilhac, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Laëtitia Louis, Fanny Saison, Fabrice Rossi, Lucile Pecqueux, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Jacques Fafri, a donné procuration à Bernard Destrost, Guillaume Galien à Frédéric Adragna, et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Marc Ferri est absent.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE
JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Reconduction
du dispositif « Bourse au permis de conduire » – Année 2024**

Par délibération n°20210413-012 adoptée en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a souhaité, pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre

l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Aussi, il avait été inscrit une somme globale de 6.000 € au titre du budget primitif 2021 de la collectivité, afin de mettre en place ce dispositif pour l'année 2021.

Pour mémoire, cette bourse s'adressait aux jeunes résidents cugeois et était attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposent, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint à la présente.
- Ce dossier est étudié par les membres de la commission EJJER, qui émettent un avis sur chaque candidature.

Cette bourse d'un montant global de 100 € était versée directement au jeune après obtention du permis de conduire, sans nécessité de conventionnement avec une auto-école.

Pour l'année 2023, il a été proposé de reconduire la même enveloppe financière qu'en 2021 et de fixer celle-ci à 6000 euros.

Pour l'année 2024, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la reconduction de cette aide envers la jeunesse et de fixer l'enveloppe globale à 6000 euros.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

⇒ Vu la délibération n°20210413-012 adoptée en date du 13 avril 2021,

⇒ Vu les avis du comité consultatif « Enfance Jeunesse Education Restauration » et de la commission « Finances »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, décide, **27 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien, Pascaline Dubray, Eric Remen, Andrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) et **1 abstention** (*Fanny Saison*) :

Article 1 : d'approuver la reconduction du versement d'une aide au permis directement au jeune d'un montant de 100 € après obtention du permis de conduire,

Article 2 : de fixer le montant total de cette bourse 2024 à 6.000 euros à répartir selon un montant de 100 euros par attributaire,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....14 FEV. 2024.....
et publication ou notification
du.....
14 FEV. 2024



Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



VILLE DE
CUGES-LES-PINS

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE Année 2024

Nom du jeune bénéficiaire :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Bénéficiaires :

Cette bourse au permis de conduire VL/catégorie B est réservée aux jeunes résidents cugeois et est attribuée, une seule fois par personne, selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposent, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint.
- Ce dossier est étudié par les membres de la commission EJER, qui émettent un avis sur chaque candidature.

Cette bourse d'un montant global de 100 € sera versée directement au jeune après obtention du permis de conduire, sans nécessité de conventionnement avec une auto-école.

Montant de l'aide :

Le versement de l'aide communale de 100 € s'effectuera directement au jeune après obtention du permis de conduire. (*dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis*).

Modalités :

Le présent dossier doit être rempli, daté, signé et déposé à l'accueil de la mairie.

Date du dépôt de la demande :

Signature du jeune bénéficiaire ou du représentant légal :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-002-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024



VILLE DE
CUGES-LES-PINS

**Documents à fournir en un seul exemplaire.
Présenter les originaux pour vérification.
Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.
Aucune photocopie ne sera faite sur place.**

Pièces à fournir :

**Si aucun justificatif de domicile au nom du jeune
bénéficiaire :**

- 1 copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de conduite
- 1 copie d'un RIB au nom et à l'adresse du demandeur
- 1 certificat d'hébergement
- 1 copie d'un justificatif de plus de 1 an des parents (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)
- 1 copie du livret de famille
- 1 copie de l'attestation de la Sécurité Sociale au nom et à l'adresse du demandeur

**Si justificatif de domicile au nom du jeune
bénéficiaire :**

- 1 copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de conduite
- 1 copie d'un RIB au nom et à l'adresse du jeune
- 1 copie d'un justificatif de domicile de plus de 1 an (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-002-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024



VILLE DE
CUGES-LES-PINS

Décision - Aide au permis : (cadre réservé à l'administration)

Identité du jeune bénéficiaire :

Date de réussite de l'épreuve de conduite :

Avis du Comité EJER

- Favorable
- Défavorable

Date de la commission : **Signature du président du Comité EJER**

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-002-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024